

## Extrait du registre des délibérations

Conseil communautaire du 14 décembre 2017

**Objet : RD - Lancement de la révision du Plan climat-air-énergie territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

- date de convocation le 08 décembre 2017 • nombre de conseillers en exercice : 82

L'an deux mille dix-sept, le jeudi quatorze décembre à dix-neuf heures trente, les membres du Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, légalement convoqués, se sont réunis à Saint-Alban-Leysse, salle des fêtes, sous la présidence de Xavier Dullin, président de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

- étaient présents : 63

<b>Aillon-le-Jeune</b>	Philippe Trepier
<b>Aillon-le-Vieux</b>	
<b>Arith</b>	
<b>Barberaz</b>	David Dubonnet - Yvette Fetaz
<b>Barby</b>	Catherine Chappuis
<b>Bassens</b>	Anne Manipoud - Alain Thieffenat
<b>Bellecombe-en-Bauges</b>	Jean-Luc Berthalay
<b>Challes-les-Eaux</b>	Julien Donzel
<b>Chambéry</b>	Philippe Bard - Josiane Beaud - Driss Bourida - Françoise Bovier-Lapierre - Jean-Benoît Cerino - Aloïs Chassot - Nathalie Colin-Cocchi - Michel Dantin - Jean-Claude Davoine - Xavier Dullin - Mustapha Hamadi - Muriel Jeandet - Delphine Julien - Sylvie Koska - Bernadette Laclais - Claudette Levrot-Virot - Françoise Marchand - Dominique Mornand - Christian Papegay - Pierre Perez - Benoît Perrotton - Patrick Roulet - Isabelle Rousseau - Jean-Pierre Ruffier - Dominique Saint-Pierre - Walter Sartori - Alexandra Turnar
<b>Cognin</b>	Suzanne Boucher - Florence Vallin-Balas
<b>Curienne</b>	
<b>Doucy-en-Bauges</b>	
<b>Ecole</b>	
<b>Jacob-Bellecombette</b>	Brigitte Bochaton - Bruno Stellan
<b>Jarsy</b>	
<b>La Compôte</b>	Jean-Pierre Fressoz
<b>La Motte-en-Bauges</b>	
<b>La Motte-Servolex</b>	Luc Berthoud - Pascal Mithieux - Anne Routin - Sylvie Vuillermet
<b>La Ravoire</b>	Frédéric Bret - Marc Chauvin
<b>La Thuile</b>	Dominique Pommat
<b>Le Châtelard</b>	Pierre Hemar
<b>Le Noyer</b>	Philippe Gamen
<b>Les Déserts</b>	Michel André
<b>Lescheraines</b>	Albert Darvey
<b>Montagnole</b>	Jean-Maurice Venturini
<b>Puygros</b>	Gérard Marcucci
<b>Saint-Alban-Leysse</b>	Michel Dyen
<b>Saint-Baldoph</b>	Christophe Richel
<b>Saint-Cassin</b>	Philippe Dubonnet
<b>Sainte-Reine</b>	
<b>Saint-François de Sales</b>	
<b>Saint-Jean-d'Arvey</b>	Bernard Januel
<b>Saint-Jeoire-Prieuré</b>	Jean-Marc Léoutre
<b>Saint-Sulpice</b>	Louis Caille
<b>Sonnaz</b>	Daniel Rochaix
<b>Thoiry</b>	Jérôme Esquevin
<b>Vérel-Pragondran</b>	Jean-Pierre Coendoz
<b>Vimines</b>	Lionel Mithieux

- conseillers excusés ayant donné pouvoir : 10

de Céline Barniaudy à Michel Dyen - de Jean-Pierre Beguin à Florence Vallin-Balas - de Christiane Boisselon à Sylvie Vuillermet - de Denis Callewaert à Luc Berthoud - de Christine Dioux à Alexandra Turnar - de Henri Dupassieux à Françoise Marchand - de Marie-José Dussauge à Isabelle Rousseau - de Maryse Fabre à Bernadette Laclais - de Daniel Grosjean à Julien Donzel - de Marie Perrier à Xavier Dullin

- conseillers excusés : 9

François Blanc - Stéphane Bochet - Annick Bonniez - Pierre Duperier - Pierre Gerard - Christian Gogny - Jean-Michel Picot - Damien Regairaz - Françoise Van Wetter

Les décisions administratives peuvent faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale ou d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble, dans le délai de deux mois :  
- à compter de leur publication lorsque les décisions sont réglementaires,  
- à compter de leur notification lorsque les décisions sont individuelles.

\*identité provisoire

## Conseil communautaire du 14 décembre 2017

délibération n° 406-17 C

objet **RD - Lancement de la révision du Plan climat-air-énergie territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges**

Luc Berthoud, vice-président chargé de l'agriculture périurbaine, des cours d'eau, du développement durable, des espaces naturels et de la transition énergétique, rappelle que la loi relative à la transition énergétique pour la croissance verte (LTECV) du 17 août 2015 consacre son titre 8 à la transition énergétique des territoires. Cette loi renforce le rôle des intercommunalités et les nomme coordinateurs de la transition énergétique sur leur territoire.

A ce titre et par courrier en date du 11 octobre 2016, le Préfet de Région a rappelé l'obligation réglementaire pour l'agglomération de réaliser et d'adopter un Plan climat-air-énergie territorial au plus tard le 31 décembre 2016.

La fusion de Chambéry métropole et Cœur des Bauges au 1<sup>er</sup> janvier 2017 et l'élargissement du périmètre de l'intercommunalité a conféré la possibilité de reporter ce délai jusqu'au 31 décembre 2018 pour son élaboration sur le nouveau périmètre de Chambéry métropole - Cœur des Bauges.

Consciente de la nécessité de diminuer l'impact de ses activités sur le climat et de préserver la qualité de l'air, et du poids économique que représente le coût de l'énergie, Chambéry métropole - Cœur des Bauges avait antérieurement engagé les démarches suivantes :

- le Plan climat-énergie territorial approuvé en 2010 et révisé en octobre 2013,
- la démarche de Territoire à énergie positive (TePos) et la démarche de Territoire à énergie positive pour la croissance verte (TeP-CV) en cours,
- la labellisation Cit'ergie de la collectivité obtenu en novembre 2013,
- le Programme local de l'habitat qui vise une amélioration progressive de la performance énergétique et du confort des logements,
- le Plan de déplacements urbains proposant une offre de transports en commun, des aménagements urbains pour les modes doux, de l'intermodalité et des services à la mobilité,
- la Charte forestière et son plan d'actions pour une forêt périurbaine multifonctionnelle approuvé en 2012,
- le Schéma agricole dont le plan d'actions opérationnelles vise une agriculture durable et viable, approuvé en 2011,
- la démarche Territoire zéro déchet zéro gaspillage en cours,
- la démarche Fabrique du territoire pour élaborer le projet d'agglomération à horizon 2030,
- le lancement du Plan local d'urbanisme intercommunal habitat et déplacements.
- le plan d'actions sur la qualité de l'air approuvé en octobre 2017,
- le travail interdépartemental réalisé avec le Département de la Haute-Savoie pour une harmonisation des mesures de lutte contre la pollution,
- création d'un tarif « qualité de l'air » à 1 € valable pour un titre de transport journée sur le réseau Stac ou pour la location d'un vélo classique à la Vélostation de Chambéry, à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2017.

**Le Plan climat-air-énergie territorial (PCAET) est un projet de développement durable du territoire.** A la fois stratégique et opérationnel, il prend en compte l'ensemble de la problématique climat-air-énergie autour de plusieurs axes d'actions :

- réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire,
- adapter le territoire aux effets du changement climatique afin d'en diminuer la vulnérabilité,
- améliorer la qualité de l'air,
- développer les énergies renouvelables,
- tendre vers des économies d'énergies.

La collectivité a donc un rôle d'exemplarité. Elle doit être le moteur du changement pour son territoire et garante dans la durée des engagements pris.

**Le PCAET doit contribuer aux objectifs de la loi de transition énergétique :**

- baisser de 40 % des émissions de gaz à effet de serre en 2030 par rapport à 1990,
- baisser de 50 % de la consommation énergétique finale en 2050 par rapport à 2012, dont une baisse de 30 % de la consommation des énergies fossiles en 2030 par rapport à 2012,
- porter la part des énergies renouvelables à 32 % de la consommation finale d'énergie en 2030 et à 40% de la production d'électricité,
- améliorer la qualité de l'air conformément à l'article R.221-1 du code de l'environnement,
- favoriser l'adaptation du territoire au changement climatique conformément au 2<sup>e</sup> Plan national d'adaptation au changement climatique en cours de révision.

Les objectifs stratégiques et opérationnels du Plan climat-air-énergie territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges porteront donc sur :

- la réduction des émissions de gaz à effet de serre,
- le renforcement du stockage de carbone sur le territoire notamment dans la végétation, les sols et les bâtiments,
- la maîtrise de la consommation d'énergie finale,
- la production des énergies renouvelables, la valorisation des potentiels d'énergies de récupération et de stockage,
- la livraison d'énergie renouvelable et de récupération des réseaux de chaleur,
- la réduction des émissions de polluants atmosphériques,
- l'évolution coordonnée des réseaux énergétiques,
- l'adaptation au changement climatique.

La réalisation du PCAET se déroule en cinq étapes :

- se préparer et se mobiliser : phase de sensibilisation pour mobiliser les élus, les responsables de direction et leurs équipes, les habitants et les acteurs du territoire,
- réaliser un diagnostic territorial pour mettre en place les fondations du Plan grâce à une connaissance fine de l'existant,
- élaborer une stratégie territoriale qui sera une vision partagée de ce que sera le territoire à moyen et long termes,
- construire et faire vivre le programme d'actions qui sera la colonne vertébrale du PCAET et qui permettra d'atteindre les objectifs fixés dans la stratégie,
- évaluer le PCAET au bout de trois ans en mobilisant l'ensemble des parties prenantes. La démarche Cit'ergie pourrait être la base méthodologique de cette évaluation.

Le décret du 28 juin 2016 relatif aux PCAET précise que le Préfet de Région et le Président du Conseil régional seront informés des modalités d'élaboration et de concertation. Ils transmettront dans un délai de deux mois, les informations jugées utiles à l'élaboration du Plan.

Seront également informés :

- le Préfet de la Savoie,
- le Président du Conseil départemental de la Savoie,
- les Maires des communes membres de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,
- le Président de la Chambre d'agriculture de Savoie Mont Blanc,
- le Président de la Chambre de commerce et d'industrie de la Savoie,
- le Président de la Chambre de métiers et de l'artisanat de la Savoie,
- le Président du syndicat départemental de l'énergie de la Savoie,
- les gestionnaires de réseaux d'énergie présents sur le territoire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges (GRDF, Enedis, RTE...),
- le Président de Métropole Savoie,
- le Président de Savoie Déchets,
- le Président de Chambéry-Grand Lac Economie,
- les Présidents des organismes d'habitations à loyer modéré.

Cette liste n'étant pas exhaustive, d'autres partenaires et acteurs du territoire pourront également être destinataires d'une communication spécifique.

Enfin, pour répondre à l'enjeu de sensibilisation et de communication auprès habitants, le projet de Plan climat-air-énergie territorial fera l'objet d'une action de communication particulière s'appuyant

sur l'ensemble des vecteurs de communication de la collectivité (presse, internet, magazine, réseau des partenaires...).

**Vu** les statuts de Chambéry métropole-Cœur des Bauges,

**Vu** le décret n° 2016-849 du 28 juin 2016 relatif au Plan climat-air-énergie territorial,

**Vu** la délibération n° 121-13 C du 28 novembre 2013 du Conseil communautaire adoptant une version révisée du Plan climat territorial,

**Vu** la délibération n° 043-13 C du 30 mai 2013 portant candidature à l'appel à manifestation d'intérêt TEPOS conjointement avec le Parc naturel régional du massif des Bauges afin d'intégrer dès l'origine la dimension de coopération entre zone urbaine et zone rurale,

**Vu** la convention particulière d'appui financier en faveur de la transition énergétique signée le 20 août 2015 entre l'Etat et la Communauté d'agglomération,

***Le Conseil communautaire de Chambéry métropole - Cœur des Bauges, après en avoir délibéré et à l'unanimité :***

**Article 1 :** **approuve** les objectifs stratégiques du Plan climat-air-énergie territorial énoncés ci-dessus,

**Article 2 :** **approuve** le lancement de la démarche d'élaboration du Plan climat-air-énergie territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges,

**Article 3 :** **désigne** le vice-président délégué pour mener à terme le PCAET et mettre en place le comité de pilotage,

**Article 4 :** **autorise** le président ou son représentant à solliciter des subventions aux montants maximums auprès de tout financeur potentiel,

**Article 5 :** **autorise** le président ou son représentant à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

le président,  
Xavier Dullin

## Accusé de réception - contrôle de légalité

Nature de l'acte : Délibération

Numéro attribué à l'acte : 406-17 C

Objet de l'acte : RD - Lancement de la révision du Plan climat-air-énergie territorial de Chambéry métropole - Cœur des Bauges

Thème Préfecture : 7 - Finances locales 5 - Subventions 1 - Demandes de subventions

Date de l'acte : 14 décembre 2017

Annexe :

Identifiant de télétransmission : 073-200069110-20171214-lmc1H20445H1-DE

Identifiant unique de l'acte : lmc1H20445H1

Date de transmission en Préfecture : 21 décembre 2017

Date de réception en Préfecture : 21 décembre 2017